

ARRETE DU MAIRE

N° 146/17 du 24 AVR. 2017

Abrogeant l'arrêté n° 518/16 du 15 décembre 2016 portant autorisation d'occuper l'emplacement O du Marché municipal du Mont-Dore par l'entreprise individuelle « CREPES DELICES », représentée par Madame Laurence TOAFATAVAO

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n°17/14/IV du 23 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;
- Vu l'arrêté n°169/14 du 11 avril 2014 portant délégation de signature au 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Bernard DELADRIERE ;
- Vu l'arrêté n° 518/16 du 15 décembre 2016 portant autorisation d'occuper l'emplacement O du Marché municipal du Mont-Dore par l'entreprise individuelle « CREPES DELICES », représentée par Madame Laurence TOAFATAVAO ;
- Vu le courrier de Madame Laurence TOAFATAVAO en date du 23 mars 2017, enregistrée en mairie sous le n° 3459,

ARRETE :

- Article 1 : L'arrêté n°518/16 du 15 décembre 2016 est abrogé.
- Article 2 : L'emplacement O du Marché municipal du Mont-Dore peut être attribué à un(e) autre candidat(e).
- Article 3 : Le Maire, la Direction des Finances et de l'Informatique, le gestionnaire du marché et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 24 AVR. 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint

Bernard DELADRIERE

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 24 AVR. 2017 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

Ampliations :	
SAS.....	1
Intéressé(e)	1
DF (SF)	1
DSTP	1
SG (CEDE - SAG : registre + CR au CM)	1

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

24 AVR. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ